

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 16.09.2014
Date de l'annonce publique: 10.09.2014
Date de convocation: 10.09.2014

Présents: Thommes, bourgmestre;
Weber, Nesor, échevins;
Arend, Durdu, Engelen, Koos, Meyers, Piret, Scholzen, Thillens, conseillers;
Simon, secrétaire ff;

Ordre du jour: 4

Sujet: Fixation d'une participation financière de la commune à la formation pour un brevet d'animateur.

Le Conseil Communal,

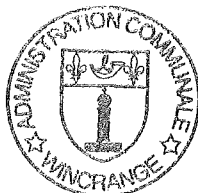

- * Considérant que le groupe « Elisabeth » offre annuellement deux modules de formations pour un brevet d'animateur A pour des activités de vacances, pour l'accompagnement en colonies ainsi qu'en babysitting ;
- * Considérant que le collège échevinal veut soutenir les jeunes de la commune de Wincrange désireux de faire une telle formation ;
- * Considérant que le groupe « Elisabeth » avait initialement proposé aux communes de choisir entre deux options concernant la participation financière des communes aux frais des dites formations, la première consistant en une aide financière par participant et la deuxième en un forfait unique de 1.000,00 € par module de formation indépendamment du nombre de participants ;
- * Considérant que le collège des bourgmestres et échevins avait initialement opté pour une participation forfaitaire ;
- * Considérant qu'entretemps le groupe « Elisabeth » a constaté que la deuxième option ne suffira pas à couvrir l'intégralité des frais de la formation et a dès lors demandé à la commune de recourir à la première option de cofinancement ;
- * Considérant qu'à l'article 3/253/608112/99001 « Centres de rencontres pour jeunes » du budget 2014 il a été prévu un crédit de 2.000,00 € ;
- * Vu les articles 99 et 107 de la constitution;
- * Vu la loi communale du 13 décembre 1988 tel qu'elle a été modifiée par la suite;
- * Vu la proposition du collège échevinal;

Décide à l'unanimité des voix

- 1) de fixer la participation de la commune aux frais de formation pour un brevet d'animateur à 100 % desdits frais avec un plafond de 250,00 € par participants ;
- 2) de soumettre la présente délibération pour approbation à l'autorité supérieure par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,



le secrétaire ff,



N° 346/15/CR

Retourné à l'Administration communale de Wincrange
par l'intermédiaire de Monsieur le Commissaire de district à Diekirch

après en avoir pris connaissance.

Luxembourg, le 13 mai 2015

Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

